

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise Arrondissement de SARCELLES Canton de MONTMORENCY Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

ARRETE DU MAIRE N°073 .2025
TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

4 RUE CONDÉ

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce, notamment l'article L442-7,

VU l'article R.610-5 du Code pénal,

VU la demande du 18 janvier 2025 par laquelle l'entreprise FONCIA VAUCELLES située au 14 rue de Paris, 95150 – TAVERNY sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal au 4 rue CONDÉ – 95160 MONTMORENCY en vue de rénover le plafond surplombant la rue avec une nacelle nécessitant un alternat manuel,

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation nécessitent que des dispositions soient prises pour réglementer la circulation et le stationnement et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Lundi 10 mars 2025

4 RUE CONDÉ

Article 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la rue Condé de 9h00 à 12h00 en raison de l'intervention d'une nacelle et d'un alternat manuel pour la rénovation d'un plafond surplombant la voie publique.

La circulation sera mise en alternance afin de permettre le bon déroulement des travaux tout en minimisant la gêne pour les usagers.

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

Article 2 : La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par laquelle l'entreprise FONCIA VAUCELLES située au 14 rue de Paris, 95150 – TAVERNY

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées et notamment en ce concerne l'emprise sur le domaine public

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux transmis aux autorités compétentes.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montmorency, le 5/3/2025



Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et
aux télécommunications et bâtiments communaux

VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE

N°018

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 01.39.34.99.47

FAX : 01.39.64.16.09

CDV/VEM

PERMISSION DE VOIRIE

EMPRISE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Montmorency,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,
VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,
VU le Tarif pris par Délibération n° 7 du 27 juin 2024 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,
VU la demande présentée le 22 janvier 2025, par la société FONCIA VAUCELLES située au 14 rue de Paris, 95150 – TAVERNY, s'appliquant à l'occupation du domaine public pour la rénovation du plafond au 4 rue Condé - 95160 MONTMORENCY,

A R R Ê T E

Lundi 10 mars 2025

Article 1 :

Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après :

Article 2 :

L'emprise d'occupation du domaine public pour la rénovation du plafond au 4 rue Condé – 95160 MONTMORENCY.

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

Article 3 :

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

Article 4 :

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **75,81 € TTC** fixé par la Délibération n° 7 du 27 juin 2024.

Nota : Pour toute annulation, prévenir les Services Techniques 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

Article 5 :

Les dépôts de matériaux nécessaires à l'exécution des travaux devront être déposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique et ne devront pas être accessible au public.

Article 6 :

Le terrain occupé devra être clôturé laissant accessible et en toute sécurité l'espace non utilisé par la société FONCIA VAUCELLES pour les usagers.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le

8/3/2025



Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux
télécommunications et des bâtiments communaux



MONTMORENCY

Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public
Minimum 15 jours avant le traitement de l'arrêté
Avec droits de perception pris par délibération N° 7 du 27 juin 2024
 Code de la route L411-1 à L411-7
 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1

LE DEMANDEUR		
Particulier <input type="checkbox"/>	Entreprise <input type="checkbox"/>	
Nom : BOUVIER	Téléphone : 01 34 18 40 86	
Prénom : BEWERLEY	FONCIA LUM	
Adresse : 14 RUE DE PARIS 95150 TAVERNY	SIRET : FONCIA VAUCELLES 44532305800013	
Code Postal : 95150 TAVERNY	Courriel : Julya.eritsian@foncia.com bewerley.bouvier@foncia.com	
POSE D'UNE BENNE		
Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81 €		
Date prévue de début des travaux :	Durée des travaux (en jour calendaire) :	Jour (s)
Longueur de la benne en mètres :	Largeur de la benne en mètres :	
Description des travaux :		
POSE D'UN ECHAFAUDAGE		
Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81 €		
Date prévue de début des travaux :	Durée des travaux (en jour calendaire) :	Jour (s)
Longueur de l'échafaudage en mètres :	Largeur de l'échafaudage en mètres :	
Numéro de dossier déclaration préalable :		
Description des travaux :		
Sécurité :	Filet <input type="checkbox"/>	Balisage <input type="checkbox"/> Eclairage <input type="checkbox"/>
Stockage matériel :	Sur domaine public <input type="checkbox"/>	Sur domaine privé <input type="checkbox"/>
DEMENAGEMENT		
Autorisation Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81 € et		
Réservation (*) Tarifs 2024 : 52,20 € + 5,15 € par barrière		
Date prévue de début du déménagement : 3 mars 2025	Durée du stationnement (en jour calendaire) :	1 Jour (s)
Stationnement : Sur la voie de circulation	Autorisation <input checked="" type="checkbox"/>	(*) Réservation <input checked="" type="checkbox"/>
AU 4 RUE DE CONDE 95160 MONTMORENCY		
2 barrières des deux côtés des extrémités de la rue		
Nombre de place(s) à réserver : (*)	1 barrière pour 5 mètres Linéaires	
J'atteste de l'exactitude des information fournies <input checked="" type="checkbox"/>		
Fait à : TAVERNY	Le : 18/02/2025	
Nom : ERITSIAN / BOUVIER	Prénom : JULYA / BEWERLEY	

* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>

* Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

FONCIA VAUCELLES
 Rue de Paris
 95150 TAVERNY
 Tél : 01 34 18 40 70
 CS Pontoise 304 970 726
 CAS Social de 250.000 €